

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 28 février 2022**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 21 + 5 procurations

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

Absents : Mme KEMPENICH (proc. à M. BIANCHIN)
M. CHAPPELLIER (proc. à M. BLANCHARD)
M. DUPONT (proc. à M. MILAZZO)
Mme STAUB (proc. à Mme LOUIS)
M. BONNET (proc. à M. SOUCHON)
M. PASKIEWICZ, excusé
Mme L'HUILLIER, excusée
Mme BUTIN, excusée

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Pierre SERAVALLE, Directeur Général des Services de la Commune, aux fonctions de secrétaire de ce Conseil Municipal du 28 février 2022.

A – Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Ce document ne suscitant aucune observation est adopté à l'unanimité.

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 28/02/2022
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) 986 357,09 €

Dépenses effectuées du 1er janvier au 28/02/2022 838 670,06 €

Disponibilités au 28/02/2022 **147 687,03 €**

C - Zone d'intervention foncière

La municipalité n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- garage rue du Stade : 14 000 € (Mme CHARON Anne Marie – Mme JIMENEZ Marie-Hélène)
- un appartement + un garage 1 rue des Mineurs : 65 000 € (Sas Ste Barbe – M. BONNET Romain et Mme MARSAL Emilie)
- un appartement + un garage 5 rue des Sciences : 65 000 € (Sas Ste Barbe – M. BONNET Romain et Mme MARSAL Emilie)
- un hôtel, un appartement et un local 2 A Place Monroe : 285 000 € (SCI Les Falconnelles – M. MILLOT David)
- maison d'habitation 14 rue de la Nied : 94 000 € (SAS Sainte Barbe – M. TERCIC Arnaud)
- maison d'habitation 47 rue de Tritteling : 190 000 € (Mme FRANCHI Marie Antoinette – Mme DENIS Catherine)
- terrain route Saint Vincent : 65 000 € (M. BEAUCOUR Philippe – M. REITER Christophe)
- maison individuelle 35 rue Hector Berlioz : 157 000 € (M. SIMON Philippe – M. et Mme GÜNER Fatih)
- remises à aménager en appartements 1 rue de la Loire : 28 541,13 € (SCI ETAT – M. et Mme KIEFFER Jacky)
- terrain rue Saint Vincent : 58 800 € (Mme CARME Bernadette – M. et Mme DILEK Emin)
- terrain rue Saint Vincent : 64 100 € (Mme CARME Bernadette – M. FILSER Valentin)
- terrain rue Saint Vincent : 57 450 € (Mme CARME Bernadette – M. HAREL Jean-Louis-Mme CLAISER Aurore)

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Stéphane CHAPPELLIER de son poste de 8^{ème} adjoint**Rapporteur : M. BIANCHIN**

M. Stéphane CHAPPELLIER a démissionné de son poste de 8^{ème} adjoint au maire par courrier en date du 29 novembre 2021. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Moselle par courrier du 23 décembre 2021 signé par Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH- BOULAY-MOSELLE.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Son premier alinéa prévoit que « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, un cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. Stéphane CHAPPELLIER il convient, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, de confirmer le nombre de postes d'adjoints au maire. Par ailleurs en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur une même liste, par l'ordre de présentation sur la liste. Le conseil municipal peut également décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc :

- 1) de **CONSERVER** le même nombre de postes d'adjoints, à savoir 8 (huit).
- 2) de **POURVOIR** au poste vacant ;
- 3) d'**ENTERINER** le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 8^{ème} adjoint.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) les propositions du rapporteur.

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Stéphane CHAPPELLIER démissionnaire de son poste d'adjoint**Rapporteur : M. BIANCHIN**

Les conditions de l'élection d'un nouvel adjoint ayant été précisées au point n° 01 je vous propose de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint.

Cette élection s'effectue par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que l'élection du maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En vertu de l'article L 2122-7 du CGCT :

« Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Par ailleurs en vertu de l'article L 2122-7-2

« ... Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Au nom de la liste « Energie Collective pour FAULQUEMONT » je propose la candidature d'Alain KOPPERS pour remplacer Stéphane CHAPPELLIER en tant que 8^{ème} adjoint.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. Didier SOUCHON se déclare candidat

Nous allons donc procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du 8^{ème} adjoint.

Je vous propose de désigner deux assesseurs :

- Cassandra RIBU

- Sonia BASBAGILL-DIOUF

Chaque conseiller municipal est invité, à l'appel de son nom à s'approcher de la table de desserte pour prendre des bulletins de vote, se rendre dans l'isoloir puis à remettre son bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : | 26 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Majorité absolue : | 14 |
| A obtenu : | |
| Alain KOPPERS : | 24 |
| Didier SOUCHON : | 2 |

DECISION

Alain KOPPERS est nommé 8^{ème} adjoint.

-0-

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités de fonction

Rapporteur : M. BIANCHIN

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction des maires, maires-délégués et des adjoints par strates démographiques.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **FIXER** l'ensemble indemnitaire au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, sans application pour le troisième mandat consécutif de la majoration de 15 % (ville chef-lieu de canton) ;

2) de **FIXER** les indemnités individuelles aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- 50,25 % pour le Maire
- 17,50 % pour les 8 adjoints délégués
- 17,50 % pour M. Serge PIERSON, conseiller municipal délégué aux Affaires Culturelles
- 17,50 % pour Mme Violette COMBAS, Maire Déléguée de CHEMERY
- 8,75 % pour Mme Eliane LECLERE, conseillère municipale déléguée aux Personnes Agées et en situation de handicap
- 8,75 % pour M. Félix PEZZA, conseiller municipal délégué à l'Informatique, à la fibre et aux nouvelles technologies
- 8,75% pour M. Jean-Luc DUPONT, conseiller municipal délégué à la Réglementation et à la Police Municipale
- 5 % pour M. Dominique RIOTTE, conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion

-0-

DISCUSSION

M. le Maire précise que FAULQUEMONT se trouve dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants. Pour les communes de cette strate l'enveloppe globale mensuelle est de 9 976,32 €. Cette enveloppe est respectée et les élus ont décidé de ne pas appliquer la majoration de 15 % pour ville chef lieu de canton à laquelle ils pouvaient prétendre.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) la proposition du rapporteur.

N° 04 – ADMINISTRATION GENERALE : Création des commissions facultatives et élection de leurs membres

Rapporteur : M. BIANCHIN

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, librement fixé par le conseil, mais de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toute commission. Il peut déléguer ce pouvoir.

Par délibération en date du 08 juin 2020, 9 commissions de travail avaient été créées.

Suite au vote des points n°02 et n°03 il convient de modifier l'intitulé et la composition de deux de ces commissions :

Commission n° 7 – Animations – Jeunesse et Devoir de Mémoire (10 membres)

Président : M. KOPPERS
Vice-Président : M. RIOTTE
Membres : Mmes BASBAGILL-DIOUF – BOUL – NAVEL – STAUB
MM. PASKIEWICZ – MILAZZO – SOUCHON – CHAPPELLIER

Commission n° 8 – Affaires Culturelles (9 membres)

Président : M. PIERSON
Vice-Président : M. KOPPERS
Membres : Mmes BUGOT – LOUIS – COMBAS – KEMPENICH – BUTIN
MM. PASKIEWICZ – DUPONT

Par ailleurs, par courriels des 16 et 17 février 2022 Messieurs BONNET et SOUCHON ont fait part de leur souhait de modifier la composition de deux autres commissions :

Commission n° 2 - Urbanisme – Affaires Patrimoniales (11 membres)

Président : M. BLANCHARD Pierre
Vice-Président : M. PEZZA
Membres : Mmes BUGOT – RIBU – STAUB – COMBAS
MM. CHAPPELLIER – DUPONT – LABRE – MILAZZO – SOUCHON

Commission n° 6 – Sport et Vie Associative (9 membres)

Président : Mme SPANNAGEL Evelyne
Vice-Président : M. KOPPERS
Membres : Mmes STAUB – BOUL
MM. ALBERT – RIOTTE – MILAZZO – LABRE – SOUCHON

Je vous propose donc d'**ADOPTER** la modification de la dénomination de la composition de ces quatre commissions précisées ci-dessus.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) la proposition du rapporteur.*

DISCUSSION

M. LABRE ne comprend pas comment une des deux personnes ayant demandé une modification de la composition des commissions peut voter contre.

M. SOUCHON précise qu'il est pour le changement des commissions, mais contre le fait que M. PIERSON, qui va prendre la suite de M. KOPPERS aux Affaires Culturelles avec une charge en moins : le Devoir de Mémoire, ait la même indemnité qu'un adjoint. Comme il ne peut pas scinder son vote, il vote contre.

N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice**Rapporteur : M. BIANCHIN**

Par courrier en date du 14 février 2022 le Tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis la requête de Madame Béatrice KOSMACIN sollicitant l'annulation de la délibération du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté la proposition de déclassement du domaine public d'un chemin piéton reliant le parking du collège Verlaine à la rue Robert Schuman.

Je vous propose d'**AUTORISER** la commune à défendre dans cette affaire et de confier à M^e Bernard BRANCHET de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) la proposition du rapporteur.*

N° 06 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome de FAULQUEMONT**Rapporteur : M. BIANCHIN**

Dans un souci de bonne coordination des actions entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome de FAULQUEMONT les services de Gendarmerie et la commune se sont rapprochés en 2017 et avaient formalisé leur collaboration par la rédaction d'une convention communale de coordination d'une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Le formalisme de la convention type a légèrement évolué et il convient donc d'en signer une nouvelle.

Je vous rappelle que cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale de FAULQUEMONT, en coordination avec les interventions de la Brigade de Gendarmerie de FAULQUEMONT. Il est rappelé au sein de la convention qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention prévoit une répartition des lieux et des domaines dans lesquels la Police Municipale est amenée à intervenir à titre principal, et, en coordination ponctuellement avec la Brigade de Gendarmerie de FAULQUEMONT, ainsi que les modalités afférentes.

Cette nouvelle convention, conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse, énonce également les modalités et les domaines de coopération opérationnelle renforcée entre la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de FAULQUEMONT.

Je vous propose donc :

1. d'**APPROUVER** les termes de cette convention communale de coordination présentée en annexe ;
2. d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande si cette convention permet de renforcer les pouvoirs de la police municipale.

M. le Maire précise que les pouvoirs de la police municipale restent les mêmes.

M. SOUCHON souhaite savoir s'il y a eu un changement par rapport à la convention précédente.

M. le Maire répond que les prérogatives n'ont pas changé.

M. SOUCHON demande si la police municipale a reçu une formation complémentaire.

M. le Maire confirme que, le policier municipal suit régulièrement des formations (formation continue obligatoire).

M. SOUCHON trouve qu'un seul policier municipal, au vu de sa charge de travail et du territoire, semble insuffisant pour FAULQUEMONT. Il n'est pas remplacé lors de ses absences. Pourquoi ne pas envisager l'embauche d'un autre policier municipal ?

M. le Maire estime que si l'on ne dépensait pas autant d'argent dans les actions au Tribunal on pourrait peut-être envisager une embauche.

M. le Maire interrompt son intervention pour rappeler au public présent qu'il ne peut pas prendre la parole et que les commentaires doivent se faire en dehors de la salle de réunion.

M. SOUCHON poursuit en évoquant le chemin de la rue Schuman et l'action en justice de Mme KOSMACIN. Il estime qu'il aurait été simple de revenir sur la délibération du conseil municipal pour éviter d'avoir à prendre un avocat pour se défendre.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour le chemin n'est pas fermé. La délibération attaquée ne fait que transférer l'emprise dans le domaine privé communal.

M. SOUCHON souligne qu'il a pourtant vu passer le nom d'un acheteur potentiel.

M. le Maire répond qu'il y en a même plusieurs.

M. SOUCHON répète que retirer la délibération aurait permis d'éviter un procès.

M. le Maire confirme qu'il y aura un procès qu'on ne peut pas éviter.

M. BLANCHARD précise que M. le Maire avait reçu un certain nombre de riverains le lendemain de la prise de cette délibération. Lors de cette réunion, des signes d'apaisement avaient été donnés par M. le Maire : notamment attendre l'installation d'un projet de caméras, une réflexion par rapport à l'installation des bacs de tri bleus à implanter Avenue Viaud. Ces signes d'apaisement avaient été clairement exprimés lors de cette réunion et c'est pourquoi il trouve surprenant que cette délibération ait été attaquée.

M. SOUCHON estime que la commune aurait pu revenir sur cette délibération.

M. BLANCHARD répond que quand des signes d'apaisement sont donnés et qu'il n'y a pas de retour en face le réflexe normal est peut-être de s'arquer sur une décision et de l'appliquer. Il ne sait pas ce que le conseil municipal décidera. Il y a eu un geste envers les personnes qui sont venues en mairie expliquer leur problème et à ce geste là au moins une personne n'a pas répondu favorablement et a souhaité aller de suite en justice. Dont acte.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) la proposition du rapporteur.*

N° 07 – ADMINISTRATION GENERALE : Réquisition de garage

Rapporteur : Mme LOUIS

La commune de FAULQUEMONT a mis en place depuis janvier 2017 une réquisition de garage permettant notamment de faire face aux problèmes ponctuels de véhicules épaves abandonnés et des véhicules ventouses.

Dès qu'un véhicule épave est signalé, la Police Municipale réquisitionne le garage retenu après consultation pour faire enlever ce véhicule. Le garage est tenu de parquer le véhicule tant que la procédure n'est pas achevée. Juste après l'enlèvement, la commune fait intervenir un expert en automobile, lui aussi retenu après consultation, pour évaluer la valeur de celui-ci. Si, l'évaluation est inférieure à 765 €, le véhicule va à la destruction après 10 jours (centre agréé). Si elle est supérieure à 765 €, le véhicule est remis aux Domaines après 30 jours.

A titre d'information le dispositif a été utilisé quatre fois depuis 2017.

Suite aux consultations lancées auprès de tous les garages de la ville et d'experts du secteur, les mieux-disant sont :

- Le garage CROISSANT de FAULQUEMONT pour l'enlèvement et la garde journalière des véhicules

| | Enlèvement après 18 h, week-end et jours fériés (€ TTC) | Enlèvement en semaine (€ TTC) | Garde journalière (€ TTC) |
|------------------------|---|-------------------------------------|------------------------------|
| Voitures particulières | 150,00 | 121,27 | 6,42 |

- Le cabinet d'expertise ABL de METZ pour l'expertise au tarif de 60 € TTC l'expertise.

Des frais postaux (environ 12 €) sont à rajouter à ce poste car la mise en demeure et la notification de mise en fourrière obligatoire seront envoyées avec accusé de réception.

Je vous rappelle que les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise du véhicule restent à la charge du propriétaire sur facturation de la commune.

L'enlèvement des véhicules se fera sur réquisition du garage retenu.

Les dépenses seront imputées à l'article 611 et les recettes à l'article 70878 du budget principal de la commune.

Je vous propose donc :

- 1) de **POURSUIVRE** la mise en place d'une réquisition de garage à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- 2) de **RETENIR** le garage CROISSANT et le cabinet d'expertise ABL aux conditions énumérées ci-dessus. Les tarifs sont susceptibles de varier au 1^{er} mars de chaque année ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mise en fourrière des véhicules ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 08 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention MATEC – CAUE relative au projet « La ville de demain pour FAULQUEMONT »

Rapporteur : M. BIANCHIN

La commune de FAULQUEMONT s'était portée candidate, en novembre 2020, au programme « Petites villes de demain ». Cette candidature n'a malheureusement pas été retenue par la Préfecture de la Moselle.

Il convient cependant d'ores et déjà de porter une réflexion à long terme sur le FAULQUEMONT de demain : projets communaux à venir, évolution des équipements, transformations urbaines et paysagères. L'objectif est notamment de faire entrer la ville dans une démarche d'amélioration du cadre de vie de ses habitants en favorisant la transition écologique et durable.

Une étude spécifique d'aménagement sera également réalisée sur le site de la Nied afin de permettre aux habitants de se réappropriier les bords de la rivière.

La commune a la possibilité de se faire accompagner dans cette réflexion par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle et par l'Agence Technique Départementale (MATEC).

Le montant de la contribution financière est de 10 000 € TTC pour l'analyse et le conseil architectural du CAUE, et de 600 € TTC pour les estimations et le cadrage financier réalisés par MATEC.

La convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural est jointe en annexe.

Je vous propose donc :

- 1) de **SOLLICITER** l'assistance de la CAUE de la Moselle et de MATEC pour assister la commune dans sa réflexion sur le projet « La ville de demain pour FAULQUEMONT » ;
- 4) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande les raisons de l'échec de la candidature de FAULQUEMONT au programme « Petites villes pour demain »

M. le Maire précise que dans le secteur proche 4 villes ont été retenues : BOULAY, MORHANGE, CREUTZWALD et CHATEAU SALINS.

M. SOUCHON souhaite savoir s'il y a une raison technique.

M. le Maire précise que non. Il a cependant bon espoir de pouvoir obtenir des financements intéressants sans faire partie de ce dispositif.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) les propositions du rapporteur.

N° 09 – ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de service public pour la gestion du funérarium – Avenant de prolongation n°2

Rapporteur : Mme LOUIS

Un contrat de délégation de service public pour la gestion du funérarium a été conclu avec les Pompes Funèbres Metzinger de FAULQUEMONT pour une durée de 5 ans du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020.

Par délibération en date du 28 septembre 2020 le conseil municipal avait décidé de la prolongation de ce contrat de délégation de service public pour la gestion du funérarium entre la commune et les Pompes Funèbres Metzinger jusqu'au 31 août 2021.

Une procédure de vente de cet équipement est en cours avec Monsieur Xavier METZINGER, gérant de la SARL METZINGER. Mais elle a pris du retard. Un compromis de vente a été signé le 03 août 2021 et la signature de l'acte de vente sera programmée juste après le prochain conseil municipal, à ce jour prévu le lundi 11 avril 2022, lors duquel il sera décidé de la désaffectation juridique du bâtiment et de son déclassement, d'un commun accord avec l'exploitant.

Au vu de ces éléments il convient de régulariser la situation pour la période du 1^{er} septembre 2021 à la date du prochain conseil municipal, à ce jour prévu le lundi 11 avril 2022.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**APPROUVER** la prolongation du contrat de délégation de service public avec la gestion du funérarium entre la commune de FAULQUEMONT et les Pompes Funèbres METZINGER.
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer l'avenant de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public à la date du prochain conseil municipal, à ce jour prévu le lundi 11 avril 2022.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix et 2 abstentions (SOUCHON*) les propositions du rapporteur.

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 9

Rapporteur : M. MILAZZO

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la société DALKIA par délibération en date du 28 juin 2012.

Un premier avenant en avril 2013 avait inclus la médiathèque Les Halles.

Un second avenant en mai 2014 avait intégré le raccordement de la chaufferie de la perception au site de l'Hôtel de Ville ainsi que la baisse des redevances P2 (entretien et maintenance des installations) à compter de la deuxième année du contrat.

Un troisième avenant en décembre 2014 avait intégré la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la suppression de l'exonération de la taxe intérieure de la consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour les bâtiments à usage d'habitation ainsi que la modification de certaines redevances P1 revues à la baisse concernant quatre bâtiments communaux.

Un quatrième avenant en décembre 2015 avait intégré la modification des redevances P1 de six bâtiments communaux, toutes revues à la baisse : le groupe scolaire du Stade, les vestiaires de football, le centre social du Bas-Steinbesch, l'école maternelle Descartes, le centre socioculturel du Herrenwald et les anciens ateliers municipaux avenue Viaud.

Un cinquième avenant relatif à la modification des redevances P1 de trois bâtiments communaux dont deux revues à la baisse, l'école maternelle Descartes et le Centre de Soins et une revue à la hausse, l'école du Bas-Steinbesch, avait été adopté en septembre 2016.

Un sixième avenant concernant la modification de la redevance P1 du site de l'Hôtel de Ville qui est revue à la hausse, avait été adopté en décembre 2018.

Un septième avenant concernant la modification des redevances P1 de deux bâtiments communaux, toutes revues à la baisse : les services techniques municipaux et les anciens ateliers municipaux avenue Viaud avait été adopté en juin 2020

Un huitième avenant relatif à la modification de la redevance P1 du site du centre social du Bas-Steinbesch revue à la baisse, et ajoutant également le nouveau bâtiment périscolaire avait été adopté en septembre 2020.

Il convient de passer un neuvième avenant concernant l'augmentation de la cible contractuelle NB et de la redevance P1 du site des services techniques municipaux du fait de l'occupation d'une partie du dernier étage du bâtiment par deux sociétés.

Je vous propose donc d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

-0-

DISCUSSION

M. LABRE demande la durée du marché d'exploitation signé initialement.

M. MILAZZO précise que la durée est de 10 ans : 2012 – 2022.

M. BLANCHARD rajoute qu'une nouvelle consultation sera lancée pour application en septembre 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*) la proposition du rapporteur.

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion au service RGPD du CDG 57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par délibération en date du 17 mai 2018 le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention tri partite Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) – Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle (CDG 54) – Commune relative à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) des données personnelles traitées par notre collectivité.

Notre collectivité, en collaboration avec le délégué à la protection des données du CDG 54, a achevé le questionnaire permettant de générer le registre des traitements des données, mais n'a pas encore décliné la totalité de la mission RGPD.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Vous trouverez, en annexe, la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

Je vous propose :

- 1) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE : Stérilisation de chats « libres » sur le territoire de FAULQUEMONT

Rapporteur : Mme BUGOT

Face à la prolifération de chats errants la commune de FAULQUEMONT avait décidé de signer une convention tripartite avec le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET de FAULQUEMONT et l'association La Patte de l'Espoir de CREHANGE permettant de lancer une campagne de stérilisation sur l'année 2021.

Durant cette année 17 animaux ont été stérilisés pour un montant de 1 077,10 €.

Suite à des négociations du cabinet vétérinaires les tarifs de stérilisation ont été revus à la hausse pour 2022 mais restent dans la moyenne des prix pratiqués sur le secteur.

Je vous propose en conséquence de **SUIVRE** l'avis à l'unanimité de votre commission Environnement – Développement Durable qui s'est réunie le 10 février 2022 et :

- 1) de **DECIDER** de la poursuite d'une campagne de stérilisation de chats errants à FAULQUEMONT à compter de 2022 ;
- 2) de **VALIDER** les termes de la convention tripartite entre l'association La Patte de l'Espoir, le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET et la commune ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier et de **VERSER** la subvention de fonctionnement de 600 € à la Patte de l'Espoir ;
- 4) de **PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 articles 6288 et 6574.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande l'inscription intégrale de son intervention

« J'ai une remarque et deux questions :

Je regrette votre absence de communication. Ces associations de bénévoles sont débordées vu le nombre de chats errants, moi-même ayant recueilli des chats cette année et étant famille d'accueil. Si vous voulez être efficace, vous devez informer sur le fléau des chats errants, victimes des Hommes, et expliquer le devenir des chats trappés. Sachant que des personnes ouvrent la cage pensant que le chat est prisonnier.

Question 1 : La responsable de l'association « La Patte de l'Espoir » travaille et n'est pas toujours disponible au moment voulu. Pourquoi ne pas avoir élargi le contrat à une seconde association ? »

Mme BUGOT précise que la réflexion a été menée avec Mesdames DELON, mère et fille, responsables de l'association « La Patte de l'Espoir », qui sont très présentes sur le terrain. Elle donne l'exemple de CHEMERY où Madame DELON fille est venue deux ou trois fois afin de discuter avec les gens avant de poser les cages.

Mme COMBAS confirme qu'elle a fait tout le tour du village avec elle.

Mme BUGOT précise que Mme DELON est également intervenue près de l'ancienne gendarmerie où des riverains nourrissaient des chats. Elle est passée chez les habitants pour leur expliquer le bien fondé de la stérilisation et le mode opératoire : tout chat capturé en cage est stérilisé, gardé 8 jours à

la maison puis relaché sur le point de capture. C'est ce sérieux qui a été apprécié chez cette association.

M. SOUCHON explique qu'il est au courant de cela. Il sait qu'à l'ancienne gendarmerie un chat a été sorti de la cage par quelqu'un qui a ouvert la trappe. Il précise qu'il vit maintenant dans ce monde là : il connaît beaucoup de monde à SOS croquettes et a fait une collecte pour eux récemment.

M. SOUCHON pose ensuite sa deuxième question :

«Même question concernant le vétérinaire, son emploi du temps ne lui permet pas d'être disponible au moment où le chat est trappé. Plusieurs vétérinaires permettraient d'avoir plusieurs jours dédiés à la stérilisation »

Mme BUGOT précise que le rendez-vous est pris en amont avec le vétérinaire. L'association ne se rend jamais chez le vétérinaire avec un chat trappé sans rendez-vous. La cage est posée quand le rendez-vous est pris.

M. SOUCHON pense que l'association est débordée. Il évoque le Longchamp où il a récemment vu passer des chatons avec leur mère.

Mme BUGOT demande à M. SOUCHON s'il l'a signalé à l'association.

M. SOUCHON précise qu'il ne l'a pas fait.

Mme BUGOT rappelle qu'il faut le signaler. L'association est là pour ça et intervient.

M. SOUCHON explique qu'il y a également d'autres associations.

Mme BUGOT ne le nie pas mais précise que la commune est très satisfaite du travail fourni par la Patte de l'Espoir : Mme DELON est à l'écoute et vraiment au fait de la situation. Elle explique que c'est un travail de longue haleine.

Mme COMBAS rappelle qu'à CHEMERY l'association a pris le temps de faire avec elle du porte à porte en raison des nombreux chats sauvages qui sont nourris. Elle estime que ce n'est pas qu'un manque d'information : les gens ne veulent pas que les chats se retrouvent en cage et ils les ouvrent quand les chats sont trappés.

Mme BUGOT précise que l'association s'est déjà fait voler une cage.

M. le Maire rajoute que le vétérinaire a souligné le travail effectué par les communes de LONGEVILLE et FAULQUEMONT, les qualifiant de précurseurs dans le secteur.

M. SOUCHON n'est pas d'accord avec le terme de précurseur et précise que de nombreuses communes ont entamé cette démarche.

M. BLANCHARD demande à M. SOUCHON s'il a de mauvais échos sur cette association.

M. SOUCHON confirme que non. Mais il estime que le travail effectué ne suffit pas. Il ne faut pas procéder de cette façon pour être efficace.

M. le Maire estime que cela se passe bien.

M. SOUCHON juge que 17 chats attrapés en un an, ce n'est rien.

M. PIERSON estime que c'est mieux que rien.

Mme BUGOT rappelle en conclusion qu'il est important de signaler les chats errants à l'association.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 13 – FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. BIANCHIN

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992, repris par l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal de FAULQUEMONT, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du Budget 2022.

Il est proposé de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022 conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-0-

Dont acte.

N° 14 – PATRIMOINE : Prise en charge des coûts de l'extension du réseau électrique BT dans le cadre d'un projet immobilier sur la parcelle section 07 n° 529 rue Descartes

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune de FAULQUEMONT a déposé en date du 27/10/2021 une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub 057 209 21 V0 084) ayant pour objet la création d'un lotissement avec 6 places à bâtir sur la parcelle section 07 n° 529, à l'angle de la rue Descartes et du Cours du 19/11/1944.

Afin que l'opération soit réalisable, une extension du réseau public d'électricité basse tension de 192 ml est nécessaire pour un montant estimatif de 11 724,26 € HT (60 % du coût total) à la charge de la commune.

Le concessionnaire Réséda prendra quant à lui à sa charge la somme de 7 816,17 € HT (40 % du coût total).

Coût total de l'opération : 19 540,43 € HT.

Les travaux de branchements seront à la charge des demandeurs.

La commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie le 02 février 2022 propose la prise en charge à hauteur de 11 724,26 € HT dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de 192 ml du réseau électrique BT.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **PRENDRE** en charge, à hauteur de 11 724,26 € HT les travaux d'extension de 192 ml du réseau électrique BT pour tout futur projet sur la parcelle section 07 n° 529 ;
- 2) **d'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) les propositions du rapporteur.*

N° 15 – PATRIMOINE : Prise en charge des coûts de l'extension du réseau électrique BT dans le cadre d'un projet immobilier rue de la Gare

Rapporteur : M. BLANCHARD

Madame Maryse PIERRARD a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur sa propriété sise rue de la Gare (parcelles section 02 n° 66, 200, 272, 271, 269 et 270).

Le projet comprend la construction d'une vingtaine de logements sous la forme d'un aménagement d'ensemble composé de deux petits immeubles ainsi que la réhabilitation de la maison existante au 28A rue de la Gare.

Afin que l'opération soit réalisable, une extension du réseau public d'électricité basse tension de 214 ml est nécessaire pour un montant estimatif de 12 135,91 € HT (60 % du coût total) à la charge de la commune.

Le concessionnaire Réséda prendra quant à lui à sa charge la somme de 8 090,61 € HT (40 % du coût total).

Coût total de l'opération : 20 226,52 € HT.

Les travaux de branchements seront à la charge des demandeurs.

La commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie le 02 février 2022 propose la prise en charge à hauteur de 12 135,91 € HT dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de 214 ml du réseau électrique BT.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **PRENDRE** en charge, à hauteur de 12 135,91 € HT les travaux d'extension de 214 ml du réseau électrique BT pour tout futur projet sur la propriété englobant les parcelles section 02 n° 66, 200, 272, 271, 269 et 270.
- 2) **d'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. LABRE revient sur le terme « extension de réseau public ». il demande si c'est une extension nouvelle ou un renforcement du réseau existant.

M. BLANCHARD précise que RESADA estime que le réseau actuel n'est pas en capacité d'accepter de nouveaux branchements. Cela leur permet de faire supporter une partie du coût du réseau neuf à la commune. Cette démarche a déjà été effectuée récemment pour l'immeuble LOEB. Ce projet est intéressant pour ce secteur de la ville qui le mérite.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) les propositions du rapporteur.

N° 16 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux sports de compétition

Rapporteur : Mme SPANNAGEL

Afin de permettre aux associations effectuant un sport de compétition de bénéficier d'une rentrée financière, la Commission « Sports et Vie associative », réunie le 27 janvier 2022, propose à l'unanimité de **VERSER** un acompte de 9 665 € correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2021. Le solde de la subvention sera voté lors du conseil municipal fin 2022.

Vous trouverez en annexe la liste des associations concernées et les montants proposés.

-0-

Il est ensuite procédé au vote de l'acompte de la subvention association par association.

- *ESFC (ex-ESCF St Vincent) : 3 475 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- MM. BLANCHARD et MILAZZO quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention ESCF Tennis de Table*
- *ESCF Tennis de Table : 1 695 € : 20 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *Judo club Faulquemont-Créhange : 895 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 485 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *La Quille Sportive : 490 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *ABCF (Badminton) : 160 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *Pétanque "La Fanny" : 295 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- M. ALBERT quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention ESCF Athlétisme*
- *ESCF Athlétisme : 1 575 € : 23 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc) : 245 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *La Bourrasque (Ultimate) : 175 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*
- *Twirling Club de Faulquemont Créhange : 175 € : 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*)*

N° 17 – SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2021

Rapporteur : Mme SPANNAGEL

Comme chaque année, des associations locales s'investissent pour la participation au défilé de la Saint Nicolas.

La commission Sports et Vie Associative qui s'est réunie le 27 janvier 2022 propose à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle répartie de la manière suivante :

- 350 € pour les associations ayant défilé avec un char
- 300 € pour la mise à disposition d'un véhicule pour St Nicolas et Monsieur le Maire
- 250 € pour les associations ayant défilé à pied (plus de 8 personnes)
- 200 € pour la radio-assistance assurée par le club de cibistes

Compte-tenu du contexte sanitaire, aucun gouter n'a été offert aux participants le jour du défilé. Ces montants intègrent donc un abondement exceptionnel de 50 €.

Le tableau ci-joint dresse la liste des participants au défilé de la Saint Nicolas 2021 et les montants proposés.

-0-

Il est ensuite procédé au vote des subventions, association par association.

- *Twirling Club de Faulquemont-Créhange : 350 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
- *Mudo Kwan Hapkido : 350 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
- *UCCF : 350 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
- M. ALBERT quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention ESCF Athlétisme*
- *ESCF Athlétisme : 350 € : 23 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*

- *Société Hippique Rurale : 350 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
 - *Auto Rétro 57 : 300 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
- Mme COMBAS quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention Pas’Sages à l’acte*
- *Pas’Sages à l’acte : 250 € : 23 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
 - *Atout Photo : 250 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
 - *La Bourrasque : 250 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
 - *Jujutsu Club de Faulquemont : 250 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
 - *La Quille Sportive : 250 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
 - *AGCF : 250 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*
 - *Cibistes « Les Têtes Brûlées » : 200 € : 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*)*

N° 18 – PERSONNEL : Création de poste Parcours Emploi Compétence

Rapporteur : M. BIANCHIN

La commune dispose actuellement d’un poste de parcours emploi compétence de 22 heures pour les services administratifs. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi et bénéficient de l’attribution d’une aide de l’Etat.

Pour rappel ce dispositif a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d’accès à l’emploi. Pour les personnes bénéficiant de l’Allocation Adulte Handicapé, ces contrats ne doivent pas dépasser 20 heures afin qu’il n’y ait pas de diminution de leur allocation

La durée hebdomadaire de ce type de poste est au minimum 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 6 mois maximum, renouvelable, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Je vous propose en conséquence de **TRANSFORMER** ce poste pour les services administratifs de 22h à 20 h / semaine.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*) les propositions du rapporteur.*

N° 19 – PERSONNEL : Avancements de grade

Rapporteur : M. BIANCHIN

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d’avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Les Lignes Directrices de Gestion, en application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, définissent la stratégie pluriannuelle de pilotages des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les avancements de grade.

Je vous propose de **CREER** les emplois d’avancement suivants :

| Cadre d'emploi | Emploi d'avancement | Date d'effet |
|-----------------------|--|---------------------|
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 01.03.2022 |
| Rédacteur | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 01.03.2022 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 01.03.2022 |
| ASEM | Adjoint spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 01.03.2022 |

Il est bien entendu que les postes occupés précédemment par ces agents seront supprimés.

-O-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 24 voix pour et 2 abstentions (SOUCHON*) les propositions du rapporteur.

N° 20 – PERSONNEL : La participation sociale complémentaire

Rapporteur : M. BIANCHIN

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La santé : elle vise à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, les frais occasionnés par une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale (complémentaire santé).
- La prévoyance (maintien de salaire) : elle vise à couvrir la perte d'un salaire ou d'une retraite suite à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Les deux dispositifs de participation ont été précisés par le décret n° 2011-1174 du 08 novembre 2011 : la labellisation et la convention de participation.

Par délibération en date du 04 octobre 2012, la municipalité a opté pour la procédure de labellisation pour le risque « Santé ».

Par délibération en date du 04 octobre 2012, du 19 septembre 2013 et du 28 septembre 2020, la municipalité a opté pour la convention de participation pour le risque prévoyance

En application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de celle-ci.

Le présent débat a ainsi pour objectif de présenter les enjeux et la cadre législatif de la protection sociale complémentaire. Il sera à réitérer dans un délai de 6 mois après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

1° Etat des lieux au 1^{er} janvier 2022

La commune compte 53 agents répartis comme suit :

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels (publics / privés) | TOTAL |
|----------------|----------------|------------------------------------|-------|
| Administrative | 9 | / | 9 |
| Technique | 21 | 5 | 26 |
| Culturelle | 2 | / | 2 |
| Médico Sociale | 3 | 2 | 5 |
| Animation | 1 | 9 | 10 |
| Police | 1 | / | 1 |
| TOTAL | 37 | 16 | 53 |

La participation financière de la commune pour le risque « Santé » a été fixé à 18 € par adulte et à 5 € pour les enfants quel que soit le nombre d'enfants le montant de la participation mensuelle de la commune versée directement à l'agent. 19 agents (soit 35,85 % des agents) bénéficient de cette participation qui représente 439 € mensuel pour la commune.

La participation financière de la commune pour le risque « Prévoyance » a été fixée à 5 € par mois brut (les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein). 28 agents (soit 52,83 % des agents) bénéficient de cette participation qui représente 133 € mensuel pour la commune

Peuvent être bénéficiaires de cette participation financière : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- une source d'attractivité : dans un contexte de concurrence permanent des territoires en matière de ressources humaines et de recrutement, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- une source d'efficacité au travail : face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux, la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- un outil de dialogue social : avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

2° Le nouveau cadre réglementaire issu de l'ordonnance du 17 février 2017

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sera progressivement rendue obligatoire suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 afin d'harmoniser les pratiques entre les collectivités et entre les fonctions publiques :

- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat (en attente de parution) ;
- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat (en attente de parution).

Il conviendra donc à ces dates de moduler la participation financière accordée aux agents de la commune afin de se conformer aux nouvelles dispositions en la matière.

Dans cette attente, aucune modification des dispositifs en vigueur n'est à prévoir.

Par rappel, la convention de participation pour des risques de prévoyance souscrite par le Centre de Gestion se termine le 31 décembre 2026.

Par ailleurs le Centre de Gestion nous propose une enquête préliminaire à la procédure de mise en concurrence d'une convention de participation pour le risque « santé », auquel nous allons répondre.

-o-

DISCUSSION

M. LABRE revient sur le volet Prévoyance. Dès qu'une personne est à la retraite on ne peut pas parler de maintien de salaire.

M. PIERSON précise que parfois, quand des agents sont malades longtemps, la cotisation pour la retraite tombe. Ce contrat permet aux agents de continuer à cotiser pour la retraite pour qu'ils ne soient pas pénalisés au moment de leur départ en retraite.

M. BLANCHARD rajoute qu'il y a trois niveaux de cotisation : le niveau le plus bas couvre uniquement la maladie. Le deuxième niveau couvre également l'invalidité : la différence entre l'invalidité touchée et le salaire qui aurait été perçu jusqu'à la retraite. Le troisième niveau de cotisation permet de couvrir la différence entre ce que l'agent aurait eu s'il avait travaillé toute sa vie et ce qu'il perçoit avec son invalidité. Il s'agit d'une assurance complémentaire comme Serge PIERSON l'a précisé. Il ne s'agit pas d'une retraite mais d'une assurance qui couvre une perte de retraite.

Dont acte.

N° 21 – ENSEIGNEMENT : Séjour découverte

Rapporteur : Mme LOUIS

Les écoles élémentaires de FAULQUEMONT partent en séjour de découverte à tour de rôle. En cette période de pandémie, ce calendrier a été modifié.

Le conseil municipal, en date du 24 février 2020, a délibéré pour le même séjour que présenté ci-dessous. Ce voyage a été reporté au mois de mai 2022.

Quatre classes (CP-CE2 / CE2-CM1 / CE1 / CE2-CM1) 98 enfants projettent un court séjour de découverte de trois jours – deux nuits au Château de LIEBFRAUENBERG dans le Bas-Rhin au cœur du Parc Naturel des Vosges du Nord, classé réserve de la biosphère par l'UNESCO, sur le thème de la Nature. Deux classes partiront du 11 au 13 mai 2022 et les deux autres du 23 au 25 mai prochain.

Le coût total du séjour est de 170 € / participant.

Par délibération en date du 11 avril 2016 le conseil municipal avait décidé de subventionner les séjours de découverte à hauteur de 50 % du prix du séjour avec un plafond de 6 500 €.

Je vous invite donc à **SUIVRE** l'avis, à l'unanimité, de votre Commission des Affaires Scolaires et Culturelles qui s'est réunie le 24 janvier dernier et vous propose de **VERSER** la somme de 6 500 €, représentant un montant de 66,33 € /élève, pour ce séjour de trois jours au cœur du Parc National des Vosges du Nord.

-o-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 22 – FORETS COMMUNALES : Coupes et travaux d'exploitation 2022**Rapporteur** : Mme BUGOT

L'Office National des Forêts vient de faire parvenir à la ville l'état de prévision des coupes et des travaux d'exploitation à réaliser dans la forêt communale de FAULQUEMONT en 2022 (parcelles 14, 23, 3A, 13A).

Ces documents se résument de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| - Volume en m ³ | 355 |
| - Valeur brute | 10 412,00 € |
| - Dépenses d'exploitation | 8 244,02 € |
| - Prestation pour le bois de chauffage | 1 116,00 € |

Le volume total des produits, soit 355 m³, se répartit en :

88 m³ de bois d'œuvre
267 m³ de bois non façonné

Je vous propose d'**APPROUVER** ces documents.

-o-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 23 – ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH**Rapporteur** : Mme LOUIS

Vous trouverez ci-joint le projet de budget 2022, présenté par l'A.S.B.H, pour le fonctionnement du Centre Social du Bas-Steinbesch.

La participation sollicitée aux frais de fonctionnement et d'animation, basée sur les résultats prévisionnels de 2021, s'élève à 115 700 € pour l'année 2022.

Compte-tenu des excédents des exercices 2019 : 2 489 € et 2020 : 16 583 € déjà perçus par l'ASBH, une participation réelle de 96 628 € reste à prévoir pour 2022.

Je vous propose donc de **VERSER** à l'ASBH, de mars à septembre 2022, 7 mensualités de 10 100 €, 1 mensualité de 10 478 € en octobre 2022 et 1 mensualité de 15 450 € en janvier 2023.

-o-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 2 contre (SOUCHON*) la proposition du rapporteur.*

DIVERS

District Urbain de FAULQUEMONT

1/ Projets collaboratifs avec l'armée

- Le Service Militaire Volontaire (SMV) qui peut intéresser les jeunes du territoire dans le besoin afin de leur dispenser une formation militaire et une formation professionnelle dans le but de trouver un emploi en fonction des besoins des entreprises.

- L'accompagnement de la Défense Mobilité aux militaires et de leurs conjoints afin de leur assurer une reconversion professionnelle. Ce public issu de la Défense Mobilité peut également intéresser les entreprises.

Des réunions d'information vont être organisées. Ces campagnes d'accompagnement sont réalisées en partenariat avec le GEME.

2/ Nouvelle permanence de la Mission Locale

Dans le domaine de l'insertion toujours, la Mission Locale va mettre en place une permanence supplémentaire au DUF.

Pour mémoire, elle accueille les jeunes du territoire de 16 à 25 ans afin de permettre leur insertion sociale et professionnelle.

Jusqu'à ce jour, il s'agissait d'un dispositif appelé Garantie Jeune qui va devenir le Contrat Engagement Jeunes à partir de mars.

Les conseillers présents sur notre secteur, Hocine et Louisa, assurent leurs permanences les mardis, mercredis, jeudis toute la journée ainsi que le vendredi matin.

Le temps supplémentaire du jeudi sera consacré à un atelier collectif en complément des RDV individuels assurés par Hocine.

*** Informations**

Contrat apporteur affaires

La commune a signé avec la société GSP 57 de MARLY un contrat d'apporteur d'affaire concernant les espaces publicitaires du mobilier urbain. L'apporteur percevra une commission de 15 % HT sur le montant hors taxes des sommes encaissées par la ville.

*** Questions orales**

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 20H45.

Pierre SERAVALLE

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE:** Conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Stéphane CHAPPELLIER de son poste de 8^{ème} adjoint
2. **ADMINISTRATION GENERALE:** Election d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Stéphane CHAPPELLIER démissionnaire de son poste d'adjoint
3. **ADMINISTRATION GENERALE:** Indemnités de fonction
4. **ADMINISTRATION GENERALE:** Création des commissions facultatives et élection de leurs membres
5. **ADMINISTRATION GENERALE:** Autorisation d'ester en justice
6. **ADMINISTRATION GENERALE:** Convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome de FAULQUEMONT
7. **ADMINISTRATION GENERALE:** Réquisition de garage
8. **ADMINISTRATION GENERALE :** Convention MATEC – CAUE relative au projet « La ville de demain pour FAULQUEMONT »
9. **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation de service public pour la gestion du funérarium – Avenant de prolongation n°2
10. **ADMINISTRATION GENERALE :** Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 9
11. **ADMINISTRATION GENERALE :** Adhésion au service RGPD du CDG 57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
12. **ADMINISTRATION GENERALE :** Stérilisation de chats « libres » sur le territoire de FAULQUEMONT
13. **FINANCES :** Débat d'Orientation Budgétaire
14. **PATRIMOINE:** Prise en charge des coûts de l'extension du réseau électrique BT dans le cadre d'un projet immobilier sur la parcelle section 07 n° 529
15. **PATRIMOINE:** Prise en charge des coûts de l'extension du réseau électrique BT dans le cadre d'un projet immobilier rue de la Gare
16. **SUBVENTIONS:** Attribution des subventions aux sports de compétition
17. **SUBVENTIONS:** Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2021
18. **PERSONNEL :** Création de poste Parcours Emploi Compétence
19. **PERSONNEL :** Avancement de grade
20. **PERSONNEL :** La participation sociale complémentaire
21. **ENSEIGNEMENT :** Séjour découverte
22. **FORETS COMMUNALES :** Coupes et travaux d'exploitation 2022
23. **ANIMATION JEUNESSE :** Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH